



Liberté • Égalité • Fraternité

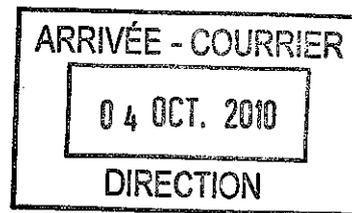
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

**Direction de La Coordination
des Services de l'Etat**

Pôle du Pilotage
Des Procédures d'Utilité Publique



**Arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 201
prorogeant le délai d'instruction** de la demande présentée par
la société EAVF Lafitte SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter
un entrepôt de stockage de matières combustibles situé,
ZAC Paris Sud 4, boulevard Jean Monnet à Combs-la-Ville (77380).

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 24 juillet 2009, complétée le 20 janvier 2010 par la société EAVF Lafitte SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé, ZAC Paris Sud 4, boulevard Jean Monnet à Combs-la-Ville (77380),

Vu le rapport n° E-4/10-153 du 3 février 2010, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 062 du 10 mars 2010 portant enquête publique du 7 avril 2010 au 12 mai 2010 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 1^{er} juillet 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction Départementale de la Protection des Populations), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er :

En application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 24 juillet 2009, complétée le 20 janvier 2010 par la société EAVF Lafitte SAS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé, ZAC Paris Sud 4, boulevard Jean Monnet à Combs-la-Ville (77380), est prorogé de trois mois à compter du **1^{er} octobre 2010**.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

Article 3:

-la Secrétaire Générale de la Préfecture,
-M. le Maire de Combs-la-Ville,
-M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société EAVF Lafitte SAS, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 septembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète,
Chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale


Monique METOCART

DESTINATAIRES :

- société EAVF Lafitte
- M Le Maire de Combs-la-Ville
- Le Directeur départemental des Territoires (DDT) (SEPR-Pôle risques et nuisances)
- Le Directeur départemental des Territoires (DDT)(SEPR-Pôle police de l'eau)
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du travail et de l'emploi (Inspecteur du travail) (DIRECCTE)
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie à Paris
- Chrono